

SIVU DU RPI des Sources d'O.Y.A



FONCTIONNEMENT DU SIVU du RPI des SOURCES D'O.Y.A Année scolaire 2025-2026

L'arrêté préfectoral du 22 Juillet 2020 N°2020-365 autorise la création du **SIVU du RPI** des Sources d'O.Y.A (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Regroupement Pédagogique Intercommunal) entre les Communes d'OUSSE-SUZAN, YGOS-ST-SATURNIN et ARENGOSSE.

I - Le SIVU Des sources d'O.Y.A a pour objet :

- La prise en charge du mobilier et du matériel ainsi que les fournitures scolaires nécessaires au fonctionnement des classes et les denrées alimentaires pour la cantine.
- La prise en charge des agents territoriaux spécialisés d'école maternelle (A.T.S.E.M.) ainsi que la surveillance durant le transport scolaire. Chaque commune assure son service de nettoyage, de cantine et de garderie.
- La prise de toutes dispositions susceptibles d'améliorer les conditions de ramassage, de scolarisation et de restauration des élèves des communes membres du Syndicat.

Le Syndicat est administré par un Comité de :

- Douze délégués élus (Conseillers municipaux) :

- 4 pour la Commune d'OUSSE-SUZAN
- 4 pour la Commune d'YGOS SAINT-SATURNIN
- 4 pour la Commune d'ARENGOSSE

- trois membres associés (parents d'élèves) siégeant au Comité à titre consultatif :

- 1 pour la Commune d'OUSSE-SUZAN
- 1 pour la Commune d'YGOS SAINT-SATURNIN
- 1 pour la Commune d'ARENGOSSE

Les délégués élus sont renouvelés après chaque élection municipale et sont élus par les conseillers municipaux de chaque Commune. Les membres associés sont désignés pour deux ans par Le Maire sur proposition des associations de parents. Le Comité élit parmi ses membres élus les membres de son bureau ainsi que son Président.

Le budget du SIVU est alimenté par les Communes, chacune au prorata des enfants qu'elle scolarise au 1^{er} septembre de chaque année.

Le siège du syndicat est fixé à la mairie d'Ygos Saint-Saturnin.

.../...



Pour tous renseignements, vous pouvez contacter Madame Corinne SERRES secrétaire du SIVU au 05.58.51.73.80 à la mairie d'Ousse-Suzan.

II - INSCRIPTIONS :

L'inscription des nouveaux élèves se fait **à la mairie du domicile**. Vous devez vous munir du livret de famille et du carnet de santé, voire du certificat de radiation de l'ancienne école en cas de changement d'école. **En signant le certificat d'inscription Le Maire donne un accord de principe mais c'est le directeur qui décide de l'admission définitive de l'élève.**

III – CLASSES :

Rentrée : pour l'année scolaire 2025/2026 sont pris tout au long de l'année les enfants nés à compter de 2022. Nous accueillerons également des toutes petites sections (TPS) à savoir les enfants nés en 2023 (de janvier à juin) sous réserve du protocole d'accueil des TPS.

Pour la rentrée **2025/2026** les classes sont réparties comme suit :

- 1 Maternelle à ARENGOSSE (Toute Petite, Petite,)
- 1 Maternelle à YGOS ST-SATURNIN (Moyenne)
- 1 GS OUSSE-SUZAN
- CP à YGOS ST-SATURNIN
- CE1 à YGOS ST-SATURNIN
- CE2 à YGOS ST-SATURNIN
- CM1 à YGOS ST-SATURNIN
- CM2 à ARENGOSSE

Nous vous rappelons que la répartition des élèves dans les écoles incombe uniquement aux enseignants. Lors de l'inscription en mairie de votre enfant le niveau (PS – CP - CE2 etc....) est mentionné sur le certificat mais pas l'école. La répartition des enfants dans les différentes classes est connue fin juin et affichée aux portes de chaque école.

IV - SEMAINE à 4 jours :

A partir de la rentrée de septembre 2020, toutes les écoles du SIVU du RPI des sources d'O.Y.A sont (par dérogation accordée par l'inspection d'académie) revenues à la semaine des quatre jours, il n'y a donc plus classe le mercredi matin. Vous trouverez ci-joint les horaires de fonctionnement des écoles et du transport scolaire pour la rentrée.

V - CANTINE :

A compter du **1er septembre 2025** les tarifs de la cantine du RPI sont les suivants :

Elèves maternelle, primaire :	2.90 Euros
Adultes (Enseignant, personnel communal, stagiaire etc ...) :	5.30 Euros

L'inscription à la cantine est obligatoire, voir règlement qui vous a été remis lors de l'inscription de votre enfant à la mairie du domicile.

Cantines d'OUSSE-SUZAN et d'ARENGOSSE :

Les repas des élèves sont fournis par « LA CULINAIRE DES PAYS DE L'ADOUR » (organisme agréé par les services vétérinaires) dont le siège se situe à BAS-MAUCO, et servis à la cantine scolaire par les agents communaux.

Cantine d'YGOS SAINT-SATURNIN :

L'école possède une cantine scolaire. Les repas sont confectionnés et servis par la cantinière (agent communal).



VI - GARDERIES SCOLAIRES :

Les garderies scolaires sont assurées par le personnel communal dans chaque commune et dépendent des communes et non du SIVU. Pour tous renseignements ou problème(s) à ce sujet vous devez contacter les mairies concernées.

VII - TRANSPORT SCOLAIRE :

Pour l'obtention de la carte de transport vous devez contacter l'enseignant de votre enfant ou en faire la demande par internet sur le site du Conseil Départemental des Landes, service transport.

Le ramassage scolaire est assuré gratuitement par le conseil régional. Il se fait **uniquement d'école à école**. Les parents doivent amener leur(s) enfant(s) à l'école de leur domicile pour qu'il(s) prenne(nt) le bus. Aucun arrêt du car en cours de trajet n'est autorisé pour prendre un élève en retard. Si un élève manque le départ du car, à charge pour les parents de le véhiculer jusqu'à son école.

Un agent communal de la commune d'Arengosse (mise à disposition par convention au RPI), assure la surveillance dans le bus, pour les élèves scolarisés sur le RPI durant le transport scolaire du soir et un agent communal (mise à disposition par convention au RPI) de Ousse-Suzan pour le matin.

Veillez trouver ci-joint le règlement à respecter sur la sécurité des élèves dans les véhicules de transports scolaires, un état des horaires de fonctionnement des écoles du RPI et de transport scolaire ainsi qu'un calendrier scolaire.

Le bureau du SIVU

